

SEANCE du 23 Février 2006

L'an deux mille six et le vingt trois février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents :

Mesdames PRADERE, VIGUIER, SOUTEIRAT, MOLINA, MARTINEZ-MEDALE, GILLES-LAGRANGE, VIANO, VIOLTON, THURIES, GROSSET.

Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, JANY, ALBOUY, BOST, SCHWAB, DEGOUL, BOSCHER.

Procurations :

Madame FONTES avait donné procuration à Monsieur BOSCHER.

Absents :

Mesdames BAREILLE, MAIGNAN.

Messieurs SOUREN, FAVARETTO.

Monsieur CHARRON a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente séance ayant été adopté à l'unanimité des membres présents, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur PERRONE du Cabinet Urba Doc présente à l'assemblée communale le guide méthodologique de la mise en œuvre méthodologique du Plan Local d'Urbanisme

Délibération du conseil municipal prescrivant la révision ou l'élaboration *(précise les modalités de concertation)*

- ➔ Notification au préfet et aux personnes associées
- ➔ Possibilité de surseoir à statuer
- ➔ Ouverture de la concertation avec la population

Phase d'étude

- Diagnostic
- P.A.D.D.
- Zonage
- Règlement

Le P.A.D.D. donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'EPCI au minimum 2 mois avant le projet de P.L.U.

Projet de P.L.U.

Transmis pour avis

- Personnes associées
- Communes limitrophes
- E.P.C.I. concerné(s)

Ces personnes ont 3 mois de délais maximum pour émettre un avis. En cas de désaccord, une saisine de la commission de conciliation est possible.

Enquête publique

(1 mois + 1 mois)

- Modification éventuelle du projet

Approbation

Les acteurs du P.L.U.

L'Etat :

- le porter à connaissance
- vérifie la légalité du document

Les personnes associées :

- Le Conseil Général et le Conseil Régional
- Les chambres consulaires (CCI, Chambre des métiers, d'agricultures)
- Les Directions Départementales de l'Équipement et l'Agriculture
- Les associations agréées, les EPCI, les communes limitrophes

La Commune Le bureau d'études

Le Conseil Municipal :

- Fixe les modalités de concertation
- Débat sur les grandes orientations du P.A.D.D.
- Arrête le projet
- Approuve le P.L.U.

Les citoyens :

- Concertation pendant toute la durée de l'élaboration (affichages, ouverture d'un registre, réunions publiques...)

Le Diagnostic

- Analyse l'état initial de l'environnement
- Exprime les besoins de développement économique
- Réalise un état des lieux sur l'habitat et la démographie
- Etudie la morphologie urbaine
- Fait un bilan sur les transports et la voirie
- Propose un diagnostic sur les réseaux
- Répertorie les contraintes environnementales et les servitudes

Cette étape permet de réaliser un diagnostic territorial qui servira de base pour la définition des projets d'urbanisation. L'histoire, le relief et l'hydrographie, le logement, le foncier, les paysages, la population, l'agriculture, les activités, les équipements, les déplacements, les contraintes et les réseaux sont autant de composantes du territoire à étudier afin de définir un projet communal adapté aux besoins de la commune et de ses habitants.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

- On distingue le **PADD**, proprement dit, qui est un document simple, court et non technique destiné à présenter le projet communal. Il définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.
- Le PADD peut comporter des **orientations d'aménagement** relatives à des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le PADD, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
- Les orientations d'aménagement du PADD devront être conformes aux principes émis par la loi SRU et à ceux émanant de la notion de développement durable :
 - équilibre entre un développement maîtrisé et la préservation des espaces naturels ;
 - diversité et prévision des capacités de l'habitat, des activités économiques, des moyens de transports, de la gestion des eaux ;
 - utilisation économe et équilibrée des espaces pour une préservation de l'environnement et des paysages.

Le Zonage

Les documents graphiques permettent de localiser :

- L'affectation des différentes zones
- Les aménagements de voies envisagées
- Les emplacements réservés
- Les espaces boisés classés
- Les servitudes d'utilité publique

L'article L 123-1 du code de l'urbanisme évoque désormais quatre zones :

- **les zones urbaines ou U** qui correspondent à des secteurs déjà urbanisés ou à des secteurs où les équipements publics ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- **les zones à urbaniser ou AU** qui correspondent à des secteurs naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation.
- **les zones agricoles ou A** qui, équipées ou non, sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- **les zones naturelles et forestières ou N**, équipées ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de la présence d'une exploitation forestière ou du caractère naturel.

Le Règlement

Un règlement d'urbanisme, fixe, au travers de 14 points, les règles applicables aux diverses zones du territoire couvertes par le plan.

Article 1 et 2 : occupation du sol interdites et celles soumises à prescriptions particulières.

Article 3 : Les conditions de desserte par les voies publiques ou privées.

Article 4 : Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics, les zones d'assainissement collectif et individuel.

Article 5 : La superficie minimale des terrains constructibles.

Article 6 : L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

Article 7 : L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Article 8 : L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres.

Article 9 : L'emprise au sol des constructions.

Article 10 : La hauteur maximale des constructions.

Article 11 : L'aspect extérieur des constructions, l'aménagement des abords, les secteurs à protéger...

Article 12 : Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement.

Article 13 : Les obligations en matière de réalisation d'espaces libres, de jeux de loisirs et de plantations.

Article 14 : Le Coefficient d'Occupations des Sols (COS).

Répondant à Monsieur BOSCHER sur la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Pins-Justaret avec les orientations de la Communauté d'Agglomération du Muretain, Monsieur le Maire indique que des réunions de concertation sont prévues avec la Communauté d'Agglomération du Muretain et l'ensemble des différents partenaires.

Monsieur PERRONE précise à Madame PRADERE qu'il n'est pas prévu de consulter les citoyens par sondages, mais d'organiser des réunions publiques ouvertes à toute la population.

Monsieur le Maire précise à Monsieur DEGOUL que les réunions ne concerneront pas les quartiers mais bien l'ensemble de la population, le Plan Local d'Urbanisme étant à apprécier dans sa globalité. Quant au Conseil Municipal, il sera tenu informé par de nombreuses réunions de travail tout au long de l'avancement du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur PERRONE indique à Monsieur DUPRAT, que si les thèmes de réflexion portent sur un développement à 10/15 ans, on peut à tout moment par des modifications adapter le Plan Local d'Urbanisme aux exigences du moment.

**DELIBERATION SPECIFIQUE RELATIVE
A LA REPARTITION ET AU PAIEMENT DE LA PVR
SUR LE CHEMIN DE LA GARE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 28 janvier 2004 instaurant la PVR sur le territoire de la commune de Pins-Justaret ;

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions au droit d'une section du chemin de la gare, dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la réalisation de travaux assimilés à ceux de création d'une nouvelle voie dont le coût total s'élève à 566 813.71 € HT.

Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 80 m de la voie est de 70 521 mètres carrés.

Considérant que les travaux de voirie et les réseaux sont destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains des secteurs UB et UC.

Considérant que l'article L.332-11-1 du code de l'urbanisme permet au conseil municipal d'exclure les terrains qui ne peuvent supporter de constructions du fait de contraintes physiques et les terrains non constructibles du fait de prescriptions ou de servitudes administratives dont l'édiction ne relève pas de la compétence de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1^{er} :

D'engager sur une section du chemin de la gare, la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 566 813.71 € HT et correspondant aux dépenses suivantes :

Désignation des travaux	Montant des travaux HT	Subventions	Montant des travaux HT hors subventions
<u>Voirie</u>			
Travaux préparatoires	32 222.01€	10 504.38 €	21 717.63 €
Terrassement couche de forme	68 269.31 €	22 255.80 €	46 013.51 €
Chaussées îlots trottoirs	192 899.23 €	62 885.15 €	130 014.08 €
<u>Réseaux</u>			
Assainissement EP	103 868.86 €	31 160.66 €	72 708.20 €
Réseaux secs	50 027.30 €	0	50 027.30 €
Signalisation horizontale et verticale	10 040.29 €	0	10 040.29 €
Eclairage public	86 907.00 €	52 554.00 €	34 353.00€
<u>Frais d'études</u>			
Maîtrise d'œuvre	22 579.71 €	0	22 579.71 €
Maîtrise d'ouvrage			
Coût total de la voie nouvelle et des réseaux	566 813.71 €	179 359.99 €	387 453.72 €

Les subventions à recevoir, affectées au financement de la voie ou des réseaux, seront déduites du coût total de la voie nouvelle. Leur montant est estimé à 52 554.00 € pour les travaux d'électricité à 95 645.33 € pour les travaux de voirie, à 31 160.66 € pour les travaux d'assainissement EP. Soit un total de 179 359.99 €.

Article 2 :

Fixe à 80 % la part du coût des travaux assimilés à ceux de création d'une nouvelle voie mise à la charge des propriétaires fonciers soit :

$$387\,453.72 \text{ €} \times 0.8 = 309\,962.98 \text{ €}$$

La participation sera répartie au prorata de la superficie des terrains bénéficiant de la desserte et situés à moins de 80 m de la voie.

Article 3 :

Approuve le plan ci-après annexé qui délimite une zone dont les terrains qu'elle englobe sont situés, de part et d'autre de la voie existante, à moins de 80 m de celle-ci.

Les propriétés foncières sont les suivantes :

Référence Cadastrales		Surfaces Totale de la parcelle en m2	Surfaces incluses dans P.V.R, en m2	Surfaces Hors P.V.R. en m2
Sect	N°			
AI	37	30052		* 1
AI	38	4336		* 2
AI	39	3423		* 1
AI	40	5476		* 1
AI	41	5198		* 1
AI	42	1532		* 1
AI	43	3907		* 2
AI	44	41		* 1
AI	45	377		* 1
AL	44	2320	1531	634(a) 155(b)
AL	45	1353	1151	202
AL	43	1390	264	1126
AL	34	9717	5379	4338
AL	33	1677	930	747
AL	32	9666	543(a) 4065(b)	5058
AL	31	1752	1752	
AL	30	1371	1371	
AL	29	4869	4869	
AL	28	877	877	
AL	27	2060	2060	
AL	19	24947	130(a) 13849(b)	10968
AL	26	12197	11670	527

Référence Cadastrales		Surfaces Totale de la parcelle en m2	Surfaces incluses dans P.V.R., en m2	Surfaces Hors P.V.R. en m2
AL	21	4002	222	3780
AL	20	3831	1401	2430
AL	18	1966	1809	157
AL	17	1627	1627	
AL	16	2054	2054	
AL	15	615	615	
AL	14	600	600	
AL	11	6547	890	5657
AL	12	514	478	36
AL	13	271	271	
AL	46	2811	620	2191
AL	47	1330	45	1285
AK	30	4552	2613	1939
TOTAL		166 095	70 251	41 230

* 1 : parcelle déjà desservie par le cd4

* 2 : parcelle de la voie SNCF

Article 4 :

Fixe le montant de la PVR, due par m² de terrain nouvellement desservi à 4.39 € ainsi calculé :

$$\frac{309\,962.98}{70\,521\text{ m}^2} = 4.39 \text{ Euros}$$

Article 5 :

Les montants de la participation sont établis en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

REPRISE DE LA COMPETENCE VOIRIE AU SIVOM PLAINE ARIEGE GARONNE

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Sous-préfet en date du 14 novembre 2005 et indique qu'il convient de reprendre la compétence « voirie » au SIVOM Plaine Ariège Garonne.

Monsieur le Maire précise que cette reprise de compétence n'entraîne aucune reprise de bien, d'emprunt ni de personnel par la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la reprise de la compétence « voirie » au SIVOM Plaine Ariège Garonne dans les conditions indiquées ci-dessus.

Monsieur BOSCHER fait part de son étonnement du transfert de la compétence au SIVOM du Pool Routier du Muretain alors que ce syndicat n'est de toute évidence pas en mesure d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire indique que ce transfert répond à une exigence purement administrative, et que dès la fin de l'année, la compétence sera dans sa totalité reprise par la Communauté d'Agglomération du Muretain.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT à TEMPS COMPLET DE CHEF DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de créer un emploi permanent à temps complet de Chef de Police Municipale, eu égard à la nécessité de faire respecter le bon ordre, sous l'autorité du maire, tant sur le plan administratif, technique et opérationnel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Où le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1) La création d'un emploi permanent à temps complet de chef de Police Municipale ;
- 2) L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés, conformément à la réglementation en vigueur ;
- 3) Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget Primitif 2006 et aux suivants, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Conformément au décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres, le Conseil Municipal accorde à

Monsieur WIERZBA Laurent, gardien de police municipale,

Une indemnité spéciale de fonction fixée à 11,5 % de son traitement brut mensuel soumis a retenue pour pension.

ACQUISITION DE MATERIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale de la nécessité d'équiper les services d'entretien des espaces verts et de la voirie du matériel nécessaire à leur bon fonctionnement.

A cet effet, des contacts ont été pris avec différentes sociétés pour la fourniture d'un véhicule léger pour le service des espaces verts.

Leurs propositions sont les suivantes :

<u>Fournisseur</u>	<u>Produit</u>	<u>Prix HT</u>	<u>Prix Equip HT</u>	<u>Remise</u>	<u>Total HT</u>	<u>Prix TTC</u>	<u>Frais d'immat.</u>	<u>Total à payer</u>
CITROËN Muret / Garage COLLEONI	BERLINGO 1.4L Confort	11 350.00 €	475.52 €	-2 497.52 €	9 328.00 €	11 156.28 €	270.00 €	11 426.28 €
CITROËN Roquettes/ BOUSCATEL	BERLINGO 1.4L Confort	11 350.00 €	1 109.12 €	-2 497.00 €	9 962.12 €	11 914.70 €	470.00 €	12 384.70 €
PEUGEOT Muret	PARTNER 1.4L Confort	11 100.00 €	899.00 €	-2 640.00 €	9 359.00 €	11 193.36 €	434.00 €	11 627.36 €
RENAULT Muret / Mr SOTTIL	KANGOO 1.2L Confort 625 Kg	11 400.00 €	356.00 €	-2 736.00 €	9 020.00 €	10 787.92 €	301.00 €	11 088.92 €
RENAULT Muret / Mr SOTTIL	KANGOO 1.2L Confort 800 Kg	11 650.00 €	356.00 €	-2 796.00 €	9 210.00 €	11 015.16 €	301.00 €	11 316.16 €

Oui l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal jugeant l'achat de ces matériels indispensables au bon fonctionnement du service voirie entretien des espaces verts, donne son accord pour l'achat d'un KANGOO 1.2L Confort 800 Kg pour un montant de 9210.00 € HT et sollicite du Conseil Général une aide au taux maximum, pour l'achat de cet équipement indispensable au bon fonctionnement des services techniques de la commune.

Monsieur le Maire demande :

- que le véhicule RENAULT Express soit repris par le concessionnaire Renault.
- qu'une proposition d'un véhicule GPL soit faite en complément de la proposition initiale.

ACHAT de 10 ORDINATEURS POUR LA SALLE INFORMATIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale de la nécessité de renouveler le matériel informatique des écoles, dont les capacités actuelles permettent difficilement la mise en œuvre des nouveaux programmes pédagogiques mis en œuvre dans le cadre de l'éducation nationale.

A cet effet, le Conseil Municipal est appelé à examiner les propositions des sociétés MISMO, SELEXIUM, METRO, spécialisées dans la fourniture de matériels informatiques.

Propositions de la société MISMO

MISMO Informatique			
Désignation	Prix U. HT	Qté	Total HT
PC NEC 512Mo, 80Go, Windows xp.HOME Lecteur disquette Combo DVD/CD-RW	408.00 €	2	816.00 €
PC NEC 512Mo, 80Go, Windows xp.HOME Lecteur disquette Lecteur DVD/CD-Rom	398.00 €	1	398.00 €
PC NEC 512Mo, 80Go, Windows xp.HOME Lecteur disquette Lecteur CD-Rom	395.00 €	7	2765.00 €
Moniteur LCD 17"	202.00 €	10	2020.00 €
Frais de port	50.00 €	1	50.00 €
Montant total HT			6049.00 €
TVA 19.60 %			1185.60 €
Total TTC			7234.60 €

Propositions de la société METRO

Métro			
Désignation	Prix U. HT	Qté	Total HT
UC Fujitsu Siemens 512 Mo – 160 Go Windows xp.HOME Graveur/Lecteur DVD/CD	490.00 €	10	Ecran plat 17" 4900.00 €
Montant total HT			4900.00 €
TVA 19.60 %			960.40 €
Total TTC			5860.40 €

Propositions de la société SELEXIUM

Désignation	Prix U. HT	Qté	Total HT
UC 80 Mo – 512 Go Windows xp.HOME Lecteur disquette Graveur/Lecteur DVD/CD	377.92 €	2	755.84 €
UC 80 Mo – 512 Go Windows xp.HOME Lecteur disquette Lecteur DVD/CD	360.36	1	360.36 €
UC 80 Mo – 512 Go Windows xp.HOME Lecteur disquette Lecteur CD	354.51 €	7	2481.57 €
Moniteur LCD 17 "	166.39 €	10	1663.90 €
Frais de port	40.00 €	1	40.00 €
Montant total HT avec remise de 75 €			5226.67 €
TVA 19.60 %			1024.43 €
Total TTC			6251.10 €

Le Conseil Municipal, après examen des offres, donne son accord aux propositions de la Société MISMO pour un montant de **7234.60 € HT** et sollicite du département une aide au taux maximum pour l'acquisition de ces matériels indispensables au bon fonctionnement de l'école primaire.

MISE EN CONFORMITE PAR LE SDEHG DES COFFRETS MARCHES et FORAINS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux comprenant :

- Remplacement de 6 coffrets existants par coffret en béton CCV,
- Remplacement de l'armoire tarif jaune et mise en place d'un disjoncteur 400 A,
- Réalisation de 177 m de réseau basse tension souterrain,
- Fourniture et pose de deux coffrets marché en béton CCV équipé de 5 prises mono et 1 prise tri,
- Fourniture et pose d'un coffret marché en béton CCV équipé de 5 prises mono, d'une prise tri et d'un bornier 5 bornes 35².

Le coût total de ce projet est estimé à 25 763 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Départemental se chargerait de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 7 237 € (47 469 F).

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 7 237 € (47 469 F) et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 65755 du budget primitif 2006.

MISE EN CONFORMITE PAR LE SDEHG DES COFFRETS MARCHES et FORAINS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux comprenant :

- Remplacement de 6 coffrets existants par coffret en béton CCV,
- Remplacement de l'armoire tarif jaune et mise en place d'un disjoncteur 400 A,
- Réalisation de 177 m de réseau basse tension souterrain,
- Fourniture et pose de deux coffrets marché en béton CCV équipé de 5 prises mono et 1 prise tri,
- Fourniture et pose d'un coffret marché en béton CCV équipé de 5 prises mono, d'une prise tri et d'un bornier 5 bornes 35².

Le coût total de ce projet est estimé à 26 898 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 7 790 €.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 7 790 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 65755 du budget primitif 2006.

FIXATION DU TARIF DE L'ETUDE SURVEILLEE COMMUNALE

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2005, en dehors des heures de classes, les enfants sont pris en charge par le personnel de la C.A.M., dans le cadre du C.L.A.E. (Centre de Loisirs Associé à l'école).

Cependant, certains parents ayant émis le souhait de maintenir l'étude surveillée encadrée par les enseignants, la commune a proposé de la rétablir selon les modalités suivantes.

- Enfants bénéficiaires : CE2 – CM1 - CM2
- Horaires : de 16h30 à 18h
- Facturation : forfait mensuel de 20 € à régler à la mairie, quels que soient le nombre de jours et la durée de fréquentation de l'étude surveillée.

Au-delà de 18 h 00, l'enfant est accueilli par le C.L.A.E. ; cette prestation est réglée auprès des services de la C.A.M.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer par délibération, le prix mensuel de l'étude surveillée.

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord pour la facturation : forfait mensuel de 20 €.

PERMANENCE EN MAIRIE D'UN AGENT DES SERVICES FISCAUX

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée communale du courrier de Monsieur le directeur des services fiscaux de la Haute Garonne, concernant la permanence en mairie, d'un agent des services fiscaux chargé d'aider les administrés à remplir leurs déclarations d'impôts sur le revenu.

Conformément aux dispositions du décret n° 82 979 du 19 novembre 1979, ces permanences sont subordonnées à une délibération du conseil municipal, et leur paiement, sous forme d'indemnité de conseil, doit être autorisé par un arrêté préfectoral individuel, pris sur proposition du directeur des services fiscaux.

Où l'exposé de son président, après en voir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord, à l'organisation en mairie de deux permanence d'un agent des services fiscaux, ainsi qu'au règlement des indemnités correspondantes, dans les mêmes conditions de prestations que celles fournies en 2005.

REFECTION DU CLUB DU 3^{ème} AGE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, de la nécessité d'installer dans le local du 3eme age 12 rue sainte barbe, un chauffage au gaz à la fois économique dans son utilisation, et suffisamment efficace pour lutter contre les problèmes liés à l'humidité du bâtiment.

Trois entreprises ont été contactées, leurs propositions sont les suivantes :

<i>Fournisseur</i>	<i>Montant HT</i>
SARL CSCD	5 751.80 €
RAYNAGUET Bernard	11 701.86 €
OCCITHERMIE	8 847.00 €

Après examen des différents devis par la commission des travaux, il apparaît, que l'offre de la société SARL CSCD est économiquement la plus avantageuse.

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal donne son accord pour la réalisation des travaux d'installation d'un chauffage au gaz dans le local du club du 3eme age, par la société SARL CSCD pour un montant de travaux HT de 5 751.80 €.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2006.

Le Conseil Municipal sollicite de l'assemblée départementale, une aide au taux maximum, pour aider la commune dans la réalisation de ces travaux nécessaires au bon fonctionnement du club du 3ème age.

REMISE EN ETAT DE L'APPARTEMENT 12 rue Sainte-Barbe

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale, que l'appartement de la rue sainte barbe précédemment occupé par Madame DEVECCHI, étant libre, il est envisagé de le remettre aux normes actuelles de confort, avant de le relouer.

Ces travaux seront réalisés en partie en régie par les services techniques pour les corps de métier où nous avons des compétences, en partie en faisant appel à des artisans dans les autres cas.

A cet effet le Conseil Municipal est appelé à examiner les propositions suivantes des entreprises :

- Pour l'installation d'un chauffage au gaz :

<i>Fournisseur</i>	<i>Montant HT</i>
SARL CSCD	4 788.70 €
RAYNAGUET Bernard	8 848.96 €
OCCITHERMIE	7 502.00 €

- Pour la rénovation de l'électricité, et l'installation d'une antenne collective

<i>Fournisseur</i>	<i>Montant HT</i>
REMY SOLIVERES	4 051.26 €

- Pour la pose de menuiseries en PVC

<i>Fournisseur</i>	<i>Montant HT</i>
E.U.R.L RENOVA	2154.00 €

Après examen des différents devis par la commission des travaux, il apparaît que pour l'installation d'un chauffage au gaz, l'offre de la société SARL CSCD pour un montant de **4 788.70 € HT** est économiquement la plus avantageuse. Concernant la rénovation du réseau d'électricité, et des menuiseries, seules les entreprises SOLIVERES pour un montant de travaux de **4 051.26 € HT** et RENOVA pour un montant de travaux de **2 154.00 € HT**, ont répondu.

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation des travaux d'installation d'un chauffage au gaz par la SARL CSCD, la rénovation du réseau d'électricité la société REMY SOLIVERES, et des menuiseries par la société E.U.R.L. RENOVA, pour un montant global de travaux de **10 993.96 € HT**.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2006.

MARCHE DE PLEIN VENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, considérant la très faible fréquentation actuelle du marché de plein vent, décide de ne pas encaisser de droits de place auprès des commerçants présents sur le dit marché.

La situation du paiement d'un droit de place sera réexaminée par l'assemblée communale au vue du développement de la fréquentation du marché.

SECURITE DU PASSAGE A NIVEAU PN5

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Réseau Ferré de France concernant les observations du Conseil Municipal sur la dangerosité du passage à niveau PN5 à Pins-Justaret.

TRANSPORT SCOLAIRE

Suite à la demande de modification des horaires des transports scolaires maternelle et primaire, Monsieur STEFANI donne lecture de la réponse du Conseil Général qui rappelle que les conditions actuelles des contrats passés avec les transporteurs ne peuvent être modifiés avant leur terme.

Monsieur le Maire rappelle que si ces modifications devaient engager des frais supplémentaires à la charge de la commune, il ne pourrait y être donner suite.

SIGNALETIQUE

Monsieur SCHWAB demande à ce que des panneaux signalant Pins-Justaret soit installés au même titre qu'ils le sont pour LABARTHE, SAUBENS et VILLATE. Cela est en effet une gêne pour les personnes qui viennent pour la première fois sur la commune.

Monsieur le Maire indique qu'une lettre sera faite dans ce sens à la Direction Départementale de l'Équipement.

A vingt heures, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Signatures

CASSETTA JB.		PRADERE N.	
LECLERCQ D.		BAREILLE M. <u>Absente</u>	
MORANDIN R.		VIGUIER T.	
DUPRAT J.P.		SOUTEIRAT N.	
CHARRON E.		MOLINA C.	
STEFANI F.		MARTINEZ-MEDALE C.	
SOUREN P. <u>Absent</u>		GILLES-LAGRANGE C.	
JANY A.		VIANO G.	
ALBOUY A.		VIOLTON M.	
FAVARETTO M. <u>Absente</u>		THURIES C.	
BOST C.		SCHWAB C.	
DEGOUL J.		MAIGNAN L. <u>Absente</u>	
GROSSET AM.		BOSCHER C.	
FONTES G. <u>Procuration à Mr BOSCHER</u>			